

Arrêté N° 2023 01830 VDM

SDI 18/0088 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT N°2018_00904_VDM - 14 RUE GEORGES PICOT - 13010 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2018_00904_VDM signé en date du 26 avril 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 14 rue Georges Picot - 13010 MARSEILLE 10EME.

Vu la visite du 19 avril 2022 des services de la Ville constatant la déconstruction du bâtiment,

Considérant que l'immeuble sis 14 rue Georges Picot - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle
cadastrée section 855D, numéro 0017, quartier La Capelette, pour une contenance cadastrale de 8
ares et 13 centiares, appartient en toute propriété à la
, représentée par son gérant
domicilié

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 19 avril 2022, a permis de constater la déconstruction du bâtiment mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la déconstruction du bâtiment sis 14 rue Georges Picot – 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 855D, numéro 0017, quartier La Capelette, pour une contenance cadastrale de 8 ares et 13 centiares,

L'abrogation de l'arrêté de péril imminent n°2018_00904_VDM, signé en date du 26 avril 2018, est prononcée.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet dès sa notification au propriétaire unique pris en la personne de

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 3

L'arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la

politique du logement et de la lutte contre

Signé le : 15/06/2023

l'habitat indigne